



Fiche d'aide
à la substitution

FAS 3

Substitution du DICHLOROMÉTHANE

Cancérogène suspecté C3 Union européenne (UE)

Activité : décapage de façades / graffitis

> La réglementation impose la substitution lorsque cela est techniquement possible.

Description de l'utilisation du produit

Le chlorure de méthylène ou dichlorométhane (DCM) est le constituant principal des produits de décapage de peinture, utilisés en particulier dans le bâtiment.

C'est un solvant efficace pour les peintures solvantées et pratique d'utilisation.

Avis sur la substitution

Le chlorure de méthylène est utilisé pour ses propriétés solvantes et son évaporation rapide. D'autres produits ou d'autres procédés peuvent être envisagés.

Produits de substitution

Il est possible d'utiliser :

- > des solvants « ramollisseurs » de peinture ne contenant ni produits chlorés, ni produits classés toxiques ;
- > des formulations contenant des dérivés du 1,3-dioxolane-2-one (exemples : carbonate d'éthylène, carbonate de propylène, carbonate de glycérol...). Ces produits sont généralement peu volatils et non inflammables à température ambiante ;
- > des produits aqueux fortement basiques, selon le type de peinture à éliminer.

Procédés de substitution

Décapage par des granulés de glace ou CO₂

Attention au risque d'anoxie pour l'utilisation de CO₂ en milieu confiné ou insuffisamment ventilé.

Sablage et autres projections haute pression

Le décapage par un sablage, la projection à haute pression avec un matériau exempt de silice et des « média plastiques » peuvent être utilisés.

Nota : les appareils à haute pression sollicitent les membres supérieurs avec risque de troubles musculosquelettiques et sont bruyants. Attention à bien se protéger contre les projections de particules mais aussi contre l'inhalation des poussières du décapage et du matériau décapé.

Décapage laser

Nota : il existe des risques spécifiques à ce procédé (cf. ND 2212).

Sources / biblio :

INRS, ED 784, Équipements à jets d'eau sous haute et très haute pression

INRS, ND 1958, Exposition professionnelle au dichlorométhane

INRS, ND 2212, Évaluation et prévention des risques optiques induits par le nettoyage laser des bâtiments

IRSST, B-070, La substitution des solvants par le carbonate de propylène (www.irsst.qc.ca)

Fiche établie par la CNAMTS, l'INRS et un groupe d'ingénieurs-conseils, contrôleurs de sécurité et conseillers médicaux de CRAM. Elle est appelée à être modifiée en fonction de l'évolution des connaissances toxicologiques et des techniques utilisées. En cas de détection d'autres agents cancérogènes dans cette activité, veuillez contacter : site.web@inrs.fr ou votre interlocuteur à la CRAM.